

Date de publication :

05 MARS 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	02	062

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Numérique	OBJET : Engagement de Nîmes Métropole dans le marché de la centrale d'achat Focus Numérique – Fourniture, installation et maintenance des dispositifs de sûreté / sécurité urbaine et bâtimementaire et services numériques connexes – Marché n° CA-VONUM-2023-01
---	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a validé dans sa délibération n° 2026-01-085 en date du 2 février 2026, l'adhésion de Nîmes Métropole à la Centrale d'achat Focus Numérique et au Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique en tant que membre associé, approuvant la convention fixant les modalités administratives et financières, dont la cotisation annuelle fixée à 5 % du montant des achats Hors Taxes réalisés l'année précédente ;

CONSIDÉRANT le besoin exprimé par la Direction des Systèmes d'Information de Nîmes Métropole de s'appuyer, sur le marché de la centrale d'achat Focus Numérique n° CA-VONUM-2023-01, notifié pour la période du 29/03/2023 au 28/03/2027 et couvrant la fourniture, l'installation et la maintenance des dispositifs de sûreté/sécurité urbaine et bâtimementaire ainsi que les services numériques connexes, pour assurer la continuité, la compatibilité et la maintenance des équipements du territoire ;

CONSIDÉRANT que le marché de vidéoprotection actuel de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole prend fin le 4 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que conformément à la délibération susvisée, le Président est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de ladite délibération et à la mise en œuvre de la convention avec la centrale d'achat Focus Numérique ;

OBJET : Engagement de Nîmes Métropole dans le marché de la centrale d'achat Focus Numérique – Fourniture, installation et maintenance des dispositifs de sûreté / sécurité urbaine et bâtementaire et services numériques connexes – Marché n° CA-VONUM-2023-01

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole à recourir, pour ses achats en sûreté urbaine/bâtementaire et services numériques connexes, au marché n°CA-VONUM-2023-01 porté par la centrale d'achat Focus Numérique (VONUM), pour la période allant du 05/06/2026 au 28/03/2027, dans le respect des stipulations contractuelles et des procédures internes ;

ARTICLE 2 : d'imputer au budget principal, aux budgets annexes concernés ainsi qu'au budget Gecko les dépenses liées à ce marché pour un montant estimé à 460 000 euros HT sur la période concernée ;

ARTICLE 3 : de confier au Directeur Général de Services l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 4 : d'inscrire la présente décision au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, **04 MARS 2026**

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecourts.fr